Resp. client:
N° commande.
N° client:
Pers.cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail: prevot.immo@gmail.com

ProKo.: LS13
N° rapport : 5796385
N° rapp. prov.:
Date: 14/04/2022

INSP-205

OCB vzw
Member of OCB Group

Client / Mandant :

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT
(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie
(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 **Agent-visiteur:** 495 PUZZO GABRIELE
Propriét. / exploit./gestionn.: Nom: P.A. **Adresse:** P.A.
Installat. / respons. travaux: Nom: P.A. **Adresse:** P.A. **T.V.A.:**
Adresse installation: **Cabine HT - privée:** NON
Type installation: unité d'habitation **Appareil/Install. ID:**
EAN nr.: 54 **Gestionn. Rés.:** Ores **Compteur:** 31513325 **Compteur nuit :**

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à tres basse tension.
Type: visite de contrôle (chap. 6.5)
visite de contrôle (chap. 6.5)
Dérogat. partie 8 livre 1 *: appliqué **Date installation:** avant 01/10/81 + entre 01/10/1981 et 01/06/2020
(*) En cas contrôle chap. 6.4., référ. du document « début réalisation avant 01/06/2020 » : Pas d'application
Date: 14/04/2022

Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente **Raccordement:** réseau aérien **Fourreau:** - **Plaque d'isolat.:** -
Tension nominal: 1 x 240V **Protection max.:** 25A **Protection princip.:** aut. 2p 25A **Interr. princip.:** aut. GRD
Liaison comptage-coffre de repart.: **type câble:** VOB **nombre conduct.:** 2 **section:** 6 mm²
Câble de raccordement au réseau: **type câble:** EXVB **nombre conduct.:** 4 **section:** 25 mm²
Prise de terre **genre :** individuelle **accessibilité :** voir infraction
Électrode de terre: **type:** - **section:** - mm²
Interrupteur Diff.: **général:** Manquant **supplémentaire:** Manquant
Schéma unifiliaire et plan de position: ■ pas en ordre ☐ **références:**
Installation exécutée conformément aux schéma et plan: pas en ordre **État du matériel fixe ou – à pose fixe:** pas en ordre
Ne sont pas encore placés: ☐ **cuisine** ☐ **salle de bains** ☐ **chauffage central** ☐ **compteur de gaz** ☐ **compteur d'eau** ☐ **luminaires**
Ne sont pas encore raccordé: liaison équipotentielle ■ **principale** ☐ **supplémentaire**
Nombre de tableaux: 2 **Nombre de circuits terminaux, incl. réserve:** 3+2

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: 2 **MOhm** **Résistance de dispersion:** Non mesurable **Ohm**
Bouton d'essai diff.: pas en ordre **Boucle de défaut:** pas en ordre **Continuité PE et liaison équipotentiel:** pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: **contact direct:** pas en ordre **contact indirect:** pas en ordre
Protection contre le surintensité: pas en ordre **Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe:** p.a.

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N	1. Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection. 2. Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc. 3. Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.
I	1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2)

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional: dans chaque province
siège social:
Koningin Astridlaan 60
2550 Kontich
T : 03 / 451 37 00
F : 03 / 451 37 10
www.ocb.be
info@ocb.be
TVA BE 0404.312.034
Banque KBC BE97 4053 0205 0149

2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3)
3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur ou signature manquent ou sont incomplètes sur les schémas. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.1)
4. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.1)
5. La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.2)
6. Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.5)
7. Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'aide d'un outil.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3/5.4.4)
8. Conducteurs de protections (pose, section et continuité) pas conformes.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3)
9. Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominale placé sur le tableau principal.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.1b)
10. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.1b)
11. Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs, etc... manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible)
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3/5.1.6)
12. L'indication des différentes tensions n'est pas présente.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3)
13. Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 9.4.1)
14. Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3b)
15. Absence de protection(s) différentielle(s) $\Delta n \leq 30$ mA distincts pour les salles de bains/salles de douches, et les machines, lave-linge, séchoirs, lave-vaisselles.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3c)
16. Degré de protection après l'enlèvement de l'enveloppe doit être min. IPxx-B (12mm), ou conditions non satisfaites.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3.d)
17. Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible Diazed et Diazed automatiques.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.5a)
18. Le(s) matériel/appareils de classe I ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3
19. Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.2b)
20. La protection contre le contact direct n'est pas assurée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2)
21. L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1)
22. Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2/5.4.4.1)

CONCLUSION

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.
L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, **mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente.**
Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.
L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions reglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf